

RESEAU « ALERTE COMMERCES »

Charte du « commerçant citoyen »

Indiquant les conditions générales de participation au réseau d'alerte



Tout commerçant ou artisan ressortissant de la CCI de Troyes et de l'Aube (CCITA) et adhérant à une Association de commerçants ou une Chambre Professionnelle faisant partie du réseau ALERTE COMMERCES peut gratuitement bénéficier des services d'information liés à ce dispositif, sous couvert d'un certain nombre d'engagements :

Engagement n° 1 :

Tout commerçant intégré au réseau « ALERTE COMMERCES », initié par la CCITA en partenariat avec la CCI Champagne Ardenne, la Préfecture de l'Aube, les forces de Police et de Gendarmerie ainsi que la Mudetaf, **autorise les forces de l'ordre à utiliser son/ses numéros de téléphone portable dans le cadre du réseau.**

Le commerçant s'engage à **informer le Service Commerce de la CCITA de tout changement de coordonnées** ou de la résiliation de son abonnement afin qu'elle puisse, en tant que responsable du fichier des numéros de téléphone portable des membres, communiquer les mises à jour aux services des forces de l'ordre relayant les alertes.

Engagement n° 2 :

En cas d'infraction (vol à main armée ou avec violence, vol à l'étalage, agression, diffusion de fausse monnaie, chèques volés ou sans provision, escroquerie, arnaque, fausse publicité, etc.), **le commerçant ayant constaté le fait ou la tentative doit immédiatement alerter, sous sa responsabilité, la Gendarmerie ou la Police en composant le « 17 »** afin que l'information puisse par la suite être transmise au plus grand nombre de confrères dans un minimum de temps.

Engagement n° 3 :

Le commerçant ayant reçu une alerte dans le cadre du réseau s'engage à **ne pas céder les données et informations transmises dans les SMS**, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux.

Engagement n° 4 :

Le commerçant intégré au réseau « ALERTE COMMERCES » doit **apposer la vitrophanie officielle « ALERTE COMMERCES »** sur sa vitrine, sa porte d'entrée ou son étalage de manière bien visible. Cet autocollant, qui lui est remis gratuitement, matérialise l'appartenance au réseau qui encourage le développement des mesures de prévention utiles et adaptées à une situation particulière, dans l'optique de :

- ✓ **Rassurer** la clientèle et sécuriser la ville et les commerces,
- ✓ **Dissuader** d'éventuels malfaiteurs en étant vigilant aux comportements suspects, aux faux moyens de paiement (méthode « Toucher-Regarder-Incliner »), au rendez-moi, aux chèques volés et aux escroqueries en tous genres,
- ✓ **Inform**er les collègues commerçants et artisans de l'existence de ce dispositif.

La CCI de Troyes et de l'Aube se garde le droit d'exclure du dispositif les membres ne respectant pas ces engagements.

Tout membre souhaitant se retirer du dispositif le sera sur simple demande auprès de la CCITA, dans un délai de 15 jours maximum.